

Fiez, le 26 mai 2026



**MUNICIPALITE  
DE FIEZ**

## **PREAVIS N° 01/2026**

### **RAPPORT DE LA MUNICIPALITE**

au Conseil général  
sur les comptes de l'année 2025

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément aux dispositions :

- de la loi du 28 février 1956 sur les Communes (art. 93c)
- du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes (art. 34)
- du règlement du Conseil communal de Fiez du 28 juin 2017 (art. 87 à 95)

la Municipalité a l'honneur de soumettre le présent rapport sur les comptes de l'année 2025

---

#### **Informations aux lecteurs**

- a) Au sens du présent rapport, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment une femme ou un homme.
- b) Les comptes des différentes associations ont été ou seront approuvés par les organes délibérants conformément aux statuts en vigueur

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>ELEMENTS CHIFFRÉS DE FIEZ .....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>2.</b>	<b>RAPPEL DU BUDGET ET RESULTAT FINAL.....</b>	<b>- 3 -</b>
2.1.	LES OPÉRATIONS COMPTABLES DE BOUCLEMENT.....	- 4 -
2.2.	LES AMORTISSEMENTS PLANIFIÉS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF .....	- 6 -
<b>3.</b>	<b>LE COÛT DU MÉNAGE COURANT 2025 ET COMPARAISON 2025-2024 .....</b>	<b>- 7 -</b>
3.1.	LE TABLEAU DU MÉNAGE COURANT À 2 NIVEAUX .....	- 7 -
3.2.	MÉNAGE COURANT DES 10 DERNIERS EXERCICES - RÉPARTITION DE COÛTS .....	- 8 -
3.3.	LES DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DES 10 DERNIERS EXERCICES.....	- 8 -
<b>4.</b>	<b>QUELLE PART DES RECETTES EST GÉRÉE PAR LA COMMUNE ?.....</b>	<b>- 9 -</b>
4.1.	GRAPHIQUE DE LA RÉPARTITION DE L'UTILISATION DES RECETTES .....	- 9 -
4.2.	LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT (MA) ET ENDETTEMENT BRUT .....	- 10 -
<b>5.</b>	<b>LES CHARGES ET RECETTES PAR HABITANT .....</b>	<b>- 10 -</b>
<b>6.</b>	<b>LA NOUVELLE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE VAUDOISE (NPIV).....</b>	<b>- 11 -</b>
6.1.	PRÉSENTATION DU NOUVEAU SYSTÈME ET INFLUENCES SUR LES COMPTES COMMUNAUX .....	- 11 -
6.2.	L'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE PÉRÉQUATION (NPIV) .....	- 12 -
6.3.	LES DONNÉES DE RÉFÉRENCE POUR LA PÉRÉQUATION DE FIEZ EN 2025 .....	- 14 -
6.4.	LA PÉRÉQUATION DANS LES COMPTES 2025 .....	- 16 -
<b>7.</b>	<b>LE COMPTE DES INVESTISSEMENTS-DÉPENSES PAR PRÉAVIS .....</b>	<b>- 16 -</b>
7.1.	LE SUIVI FINANCIER DES PRÉAVIS.....	- 16 -
7.2.	LE TABLEAU DES INVESTISSEMENTS .....	- 17 -
<b>8.</b>	<b>STRUCTURE DU BILAN .....</b>	<b>- 18 -</b>
8.1.	PRINCIPES D'ANALYSE DU BILAN .....	- 18 -
8.2.	UTILISATION DES EMPRUNTS .....	- 18 -
8.3.	ACTIFS DISPONIBLES ET FONDS DE RÉSERVE.....	- 19 -
8.4.	TABLEAU DU FLUX DE TRÉSORERIE ET ÉVOLUTION DES EMPRUNTS.....	- 20 -
8.5.	ÉVOLUTION DE LA DETTE ET RAPPORT AVEC LES REVENUS COURANTS .....	- 21 -
<b>9.</b>	<b>ANALYSE COMPTES 2025 ET 2024 .....</b>	<b>- 21 -</b>
9.1.	LES SEUILS INTERPRÉTATIFS DE LA DGAIC .....	- 22 -
9.2.	LES RATIOS DES EXERCICES 2025 ET 2024 .....	- 23 -
9.3.	LES RATIOS MOBILES MOYENS (5 ANS).....	- 23 -
9.4.	LES ÉVALUATION DE L'EXERCICE 2025 ET LA MOYENNE MOBILE .....	- 24 -
9.5.	RÉSUMÉ DES RATIOS 2025 ET MOYENNE MOBILE .....	- 28 -
<b>10.</b>	<b>NOTE GLOBALE .....</b>	<b>- 28 -</b>
<b>11.</b>	<b>ANNEXES : ÉLÉMENTS CHIFFRÉS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES .....</b>	<b>- 29 -</b>
11.1.	CHIFFRES DES ANNÉES 2025 – 2016.....	- 29 -
11.2.	LES RATIOS DE LA MÉTHODE DGAIC DES 10 DERNIÈRES EXERCICES .....	- 30 -
<b>12.</b>	<b>APPRÉCIATIONS GLOBALES .....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>13.</b>	<b>LE PLAFOND DES EMPRUNTS ET RISQUES DE CAUTIONNEMENT .....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>14.</b>	<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>- 32 -</b>

## 1. ELEMENTS CHIFFRÉS DE FIEZ

	2025	2024
Nombre d'habitants au 31.12	421	431
Taux d'impôts – revenus et fortune	69	69
Taux moyen d'impôts des communes	67.31	67.60
Taux de l'impôt foncier	120	120
Valeur du point fiscal	13'067	11'946
- Valeur du point fiscal / habitant	31.04	27'72
Revenu fiscal standardisé (RFS)	966'951	920'240
- Revenus fiscal standardisé par habitant	2'296.80	2'135.13
- Revenu fiscal standardisé par habitant – moyenne canton	3'462.73	3'291.23

## 2. RAPPEL DU BUDGET ET RESULTAT FINAL

Le budget 2025 accepté par le Conseil général dans sa séance du 17 décembre 2024 présentait un excédent de charges de Chf 53'330.

En finalité, les comptes 2025 présentent un excédent de revenus de Chf 11'270 (montant arrondi). Par rapport au budget, les produits globaux sont en augmentation de Chf 423'057 (+ Chf 696'078 par rapport aux comptes 2024).

Les détails sont repris ci-dessous :

	Budget/comptes 2025		Comptes 2025-2024	
<b>o Recettes fiscales</b>	<b>Chf</b>	<b>82 863</b>	<b>Chf</b>	<b>18 071</b>
<i>Personnes physiques</i>	Chf	9 490	Chf	58 418
<i>Impôt frontaliers</i>	Chf	23 000	Chf	-3 085
<i>Personnes morales</i>	Chf	24 490	Chf	27 377
<i>Impôt foncier</i>	Chf	4 939	Chf	2 434
<i>Droits de mutations</i>	Chf	21 285	Chf	-15 015
<i>Successions, donations</i>	Chf	-350	Chf	-51 988
<i>Autres impôts + récup après défalcation</i>	Chf	10	Chf	-70
<b>o Patentes, subventions + revenus divers</b>	<b>Chf</b>	<b>-464</b>	<b>Chf</b>	<b>1 218</b>
<b>o Revenus du patrimoine</b>	<b>Chf</b>	<b>73 681</b>	<b>Chf</b>	<b>99 914</b>
o Taxes, émoluments, produits des ventes (gaz, eau)	Chf	60 763	Chf	74 956
o Part recettes cantonales (gains immobiliers, RIE III)	Chf	30 448	Chf	-45 431
o Part d'autres collectivités (yc péréquation)	Chf	4 871	Chf	302 271
o Prélèvement sur les fonds de réserve financements spéciaux	Chf	154 009	Chf	210 110
o Imputations internes	Chf	16 884	Chf	34 968
<b>Total des variations des revenus</b>		<b>423 057</b>		<b>696 078</b>

En contrepartie, il y a une augmentation des charges de Chf 358'456 par rapport au budget et de Chf 693'416 par rapport aux comptes 2024.



## 1) Le service des eaux – chapitre 71

Le service de l'eau § 71 a nécessité un prélèvement de Chf 13'046 – cpte 71000.4510 pour équilibrer le financement des charges. Ce montant a été prélevé sur le fonds « 2900.71 – « Fonds Service des eaux » qui présente un solde de Chf 286'419.50 après cette opération. Ce fonds a été créé par la séparation du fonds unique lié d'épuration, décision qui a fait l'objet d'une décision de votre Conseil général dans sa séance du 18 décembre 2025.

Des réflexions devront être menées quant à la gestion de la distribution d'eau, des futurs travaux à moyen terme afin de respecter les dispositions légales de l'art. 14 alinéa 5 de la loi sur la distribution d'eau (LDE) qui précise :

*« Les taxes sont calculées de manière que, après déduction de subventions éventuelles, les recettes permettent de couvrir les dépenses, notamment celles d'exploitation, d'entretien, du service des intérêts et de l'amortissement du capital investi ainsi que celles de la création et de l'alimentation d'un fonds de renouvellement, de recherche et d'investissement ».*

## 2) Réseaux d'égouts, épuration – chapitre 72

Les finances du service de l'épuration ont permis l'attribution de Chf 25'876 au compte bilan – 2900.72 – « Fonds épuration des eaux » qui est doté de Chf 518'291 au 31.12.2025.

La gestion structurelle et le fonds lié à l'épuration laisse une marge intéressante pour les exploitations futures.

## 3) L'élimination des déchets – chapitre 73

En 2025 à Fiez, le chapitre des déchets § 73 présentait un excédent de charges de Chf 15'601 et il n'existait aucune réserve. Aussi, une avance de Chf 15'601 a été octroyée pour équilibrer les comptes. Le cpte 2900.73 – « Fonds déchets » - a été créé et devra être remboursé dans les exercices futurs.

Une remise à niveau de l'exploitation et son financement doit être repensée.

### *Situation des fonds pour financements spéciaux*

Au 31.12.2025, les fonds de réserve des financements spéciaux représentent un montant total de Chf 789'644. Le point faible reste la gestion des déchets qui a nécessité une avance de fonds de Chf 15'601 qu'il sera nécessaire d'absorber dans le futur.

2900.71	Fonds service des eaux	Chf	286'954
2900.72	Fonds évacuation des eaux et épuration	Chf	518'291
2900.73	Fonds gestion des déchets	<b>Chf</b>	<b>- 15'601</b>

### *Les fonds pour perte sur débiteurs – 1010.5 et 1012.5*

Les fonds pour débiteurs douteux sont placés en diminution des actifs et séparés entre les risques pour les factures communales (cpte 1010.5) et les créances fiscales (1012.5). Le montant total de Chf 85'000, réduit de Chf 12'000 en 2025, couvre les risques calculés par l'administration cantonale des impôts ainsi que les factures ouvertes émises par la Commune.

### *Attributions aux préfinancements et amortissements supplémentaires.*

Le bon résultat financier et la dissolution d'une partie de la « réserve pour investissements futurs » – cpte 2940.2 - a permis d'attribuer un montant de Chf 110'000 pour les prochains amortissements des travaux de 2006 de la route des Muriers (cpte 9230.13.04). Ce nouveau fonds lié au projet de la route des Muriers sera dissout linéairement sur les 22 dernières années des amortissements.

### *Prélèvements aux fonds de réserve non obligatoires*

La dissolution du fonds des taxes des dispenses des abris PCi pour Chf 62'512 est obligatoire dans la mesure où cette réserve a dû être transférée au Canton (cpte 16200.3601).

En outre, un montant de Chf 154'570 a été prélevé du fonds cpte 2930.2 « préfinancement et amortissements » pour la mise à jour des postes au bilan de la forêts (cpte 1405.1), des bâtiments et constructions (cpte 1404.1) et du patrimoine financier (cpte 1084.1). Le solde de cette ancienne réserve a été viré sur la « réserve de politique budgétaire » - cpte 2940.0.

## 2.2. Les amortissements planifiés du patrimoine administratif

Un amortissement comptable est une écriture comptable, relatant une charge de fonctionnement, qui a pour objectif de diminuer la valeur d'un actif du bilan et ainsi exprimer l'utilisation du capital de production des services publics. En finances publiques, l'amortissement comptable permet également de faire le lien entre les investissements et le fonctionnement, en répartissant dans le temps les dépenses d'investissements. Par conséquent, l'amortissement comptable participe à l'élaboration des coûts des prestations.

Le principe « planifié » en MCH1 est la durée pour laquelle l'objet a été prévu d'être amorti en fonction du préavis voté. Il existait une marge de manœuvre dans l'application du règlement sur la comptabilité des communes. Mais avec MCH2, la durée est fixée dans les dispositions légales sans possibilité de modification par la Commune.

En 2025, les amortissements planifiés représentent un montant de Chf 205'492 auxquels s'ajoute une mise à jour des valeurs comptables de Chf 45'871 des forêts, des bâtiments et constructions Chf 97'501 ainsi que Chf 11'198 des travaux au Village 3+9.

Préavis	Cpte charge	Compte de bilan	Descriptif investissement	Budget	Comptes
	02100.3300	1404.1	Bâtiments et constructions		97 501
2004/13	61502.3300	1401.13.04	Route des Mûriers	15 500	15 464
	61502.3300.1		Tracteur voirie	4 500	0
2006/00	21701.3300	1404.06.00	Collège de l'Arnon (montant amort.bloqué!)	113 600	113 600
2020/04	61506.3300	1404.20.04	Local Voirie	6 300	6 256
2015/04	87300.3300	1404.15.04	Chauffage + réfection bâtiments communaux	14 100	12 480
2016/02	02902.3300	1404.16.02	Grande-salle - appartement - Muni	41 800	41 786
2002/06	71000.3300	1403.02.06	Service des eaux (préavis 06/2002)	5 900	5 878
2007/04	71000.3300	1403.07.04	Service des eaux (préavis 04/2007)	10 000	10 027
	82000.3300	1405.1	Forêts		45 871
	96301.3441	1084.1	Au Village 3 + 9 - Appartements		11 198
				<b>211 700</b>	<b>360 062</b>

### 3. LE COÛT DU MÉNAGE COURANT 2025 ET COMPARAISON 2025-2024

Le ménage courant représente les dépenses qui se répètent au cours des exercices et sont peu compressibles. Pour le déterminer, nous retirons des comptes d'exploitation, les charges liées aux investissements et les imputations internes.

<i>Natures</i>	<i>Comptes 2025</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Comptes 2024</i>
<b>30 AUTORITES ET PERSONNEL</b>	<b>202 628</b>	<b>203 570</b>	<b>203 700</b>
<b>31 BIENS SERVICES MARCHAND.</b>	<b>479 133</b>	<b>436 085</b>	<b>399 620</b>
<b>3181 DEFALCATIONS</b>	<b>2 143</b>	<b>20 000</b>	<b>23 388</b>
<b>34 CHARGES PATRIMOINE FINANCIER</b>	<b>96 369</b>	<b>107 215</b>	<b>98 315</b>
<b>36 REMB. A COLLECT. PUBLIQUES</b>	<b>1 351 769</b>	<b>1 347 180</b>	<b>991 848</b>
<b>363 AIDES ET SUBVENTIONS</b>	<b>119 696</b>	<b>67 230</b>	<b>103 866</b>
<b>Ménage courant global</b>	<b>2 251 739</b>	<b>2 181 280</b>	<b>1 820 737</b>
<b>Ecart comptes et budget 2025</b>	<b>70 459</b>	<b>3.23%</b>	
<b>Ecart comptes 2025 et comptes 2024</b>	<b>431 002</b>	<b>23.67%</b>	

En 2025, ces charges courantes ont représenté un montant de Chf 2'251'739 en augmentation de Chf 431'002 par rapport aux comptes 2024. A noter qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), les charges 2025 sont en augmentation compensées par des recettes liées à la péréquation également. Les charges augmentent de Chf 70'459 (+ 3.23 %) par rapport à ce qui a été budgété.

#### 3.1. Le tableau du ménage courant à 2 niveaux

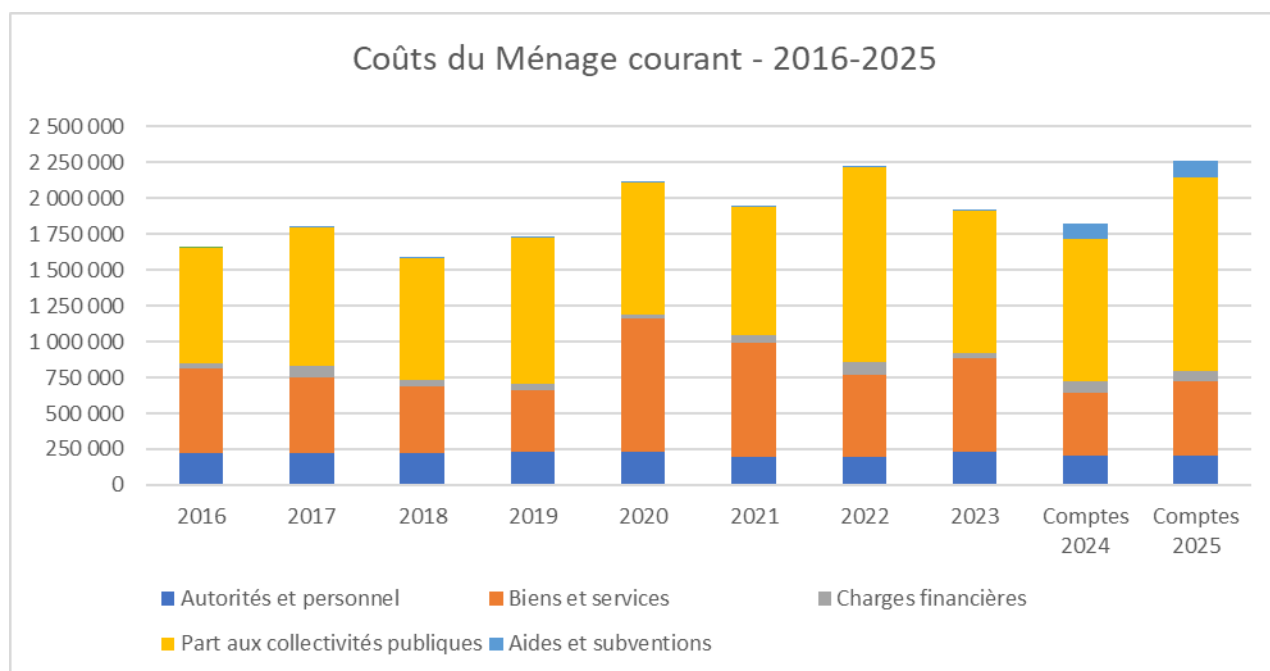
Nous pouvons aller plus loin dans nos réflexions. Certaines dépenses échappent à la gestion communale comme les charges reportées du Canton et des associations intercommunales. En isolant ces éléments, les dépenses gérées par la Commune augmentent de 7.35 % par rapport au budget et de 16.12 % entre les comptes 2025 et 2024.

Quelques explications : L'exercice 2024-2025 de l'ASIGE a été prolongée de 5 mois afin de se terminer au 31.12.2025 et d'importants travaux ont été nécessaires au local de voirie et des garages.

	<i>Comptes 2025</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Comptes 2024</i>
<b>Ménage courant global</b>	<b>2 251 739</b>	<b>2 181 280</b>	<b>1 820 737</b>
/ . Participations cantonales yc péréquation	-715 244	-744 950	-554 452
./. Part associations intercommunales	-574 014	-539 720	-437 395
<b>Ménage courant effectif</b>	<b>962 481</b>	<b>896 610</b>	<b>828 889</b>
<b>Ecart comptes et budget 2025</b>	<b>65 871</b>	<b>7.35%</b>	
<b>Ecart comptes 2025 et comptes 2024</b>	<b>133 592</b>	<b>16.12%</b>	

### 3.2. Ménage courant des 10 derniers exercices - répartition de coûts

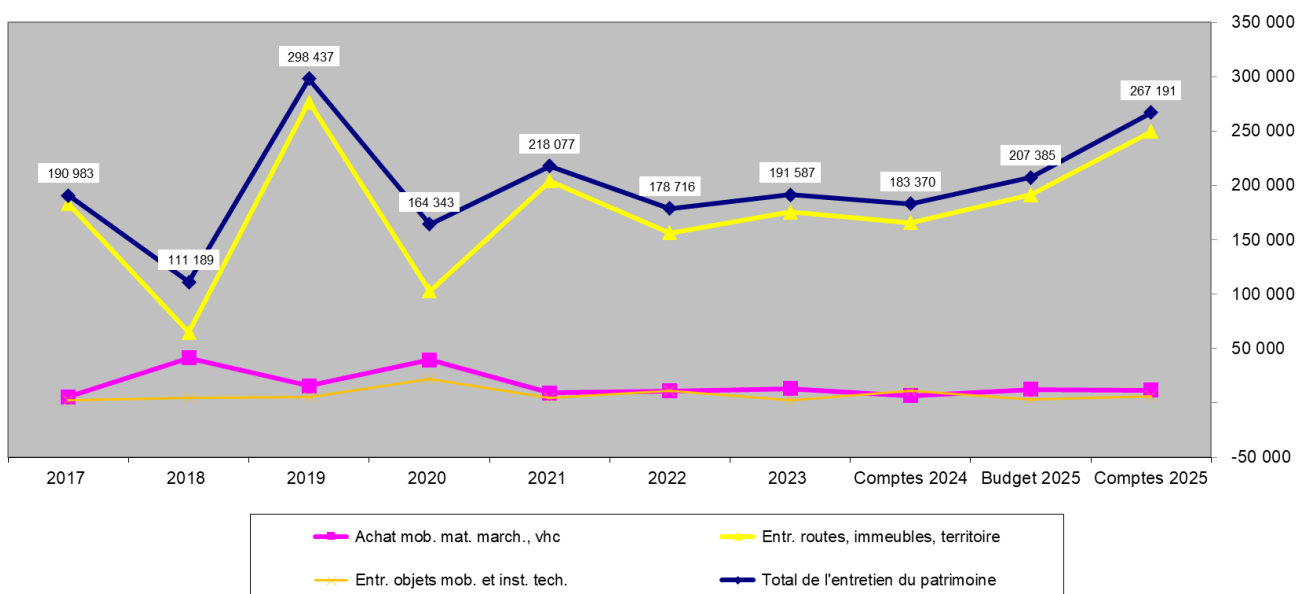
Le graphique ci-dessous reprend la répartition des charges du ménage courant de ces 10 dernières années. Nous constatons une progression des parts aux collectivités publiques (NPIV + associations scolaires et accueil de jour).



### 3.3. Les dépenses pour l'entretien du patrimoine des 10 derniers exercices

Le ménage courant comprend, entre autres, l'entretien et le remplacement des biens du patrimoine communal. Minimiser ces postes ferait croire à une situation saine ou meilleure à court terme mais risquerait d'occasionner de gros frais dans le futur.

En 2025, les dépenses d'entretien représentent Chf 267'191 en augmentation de Chf 59'806 à ce qui a été budgété et de Chf 82'821 par rapport à 2024.



#### 4. QUELLE PART DES RECETTES EST GÉRÉE PAR LA COMMUNE ?

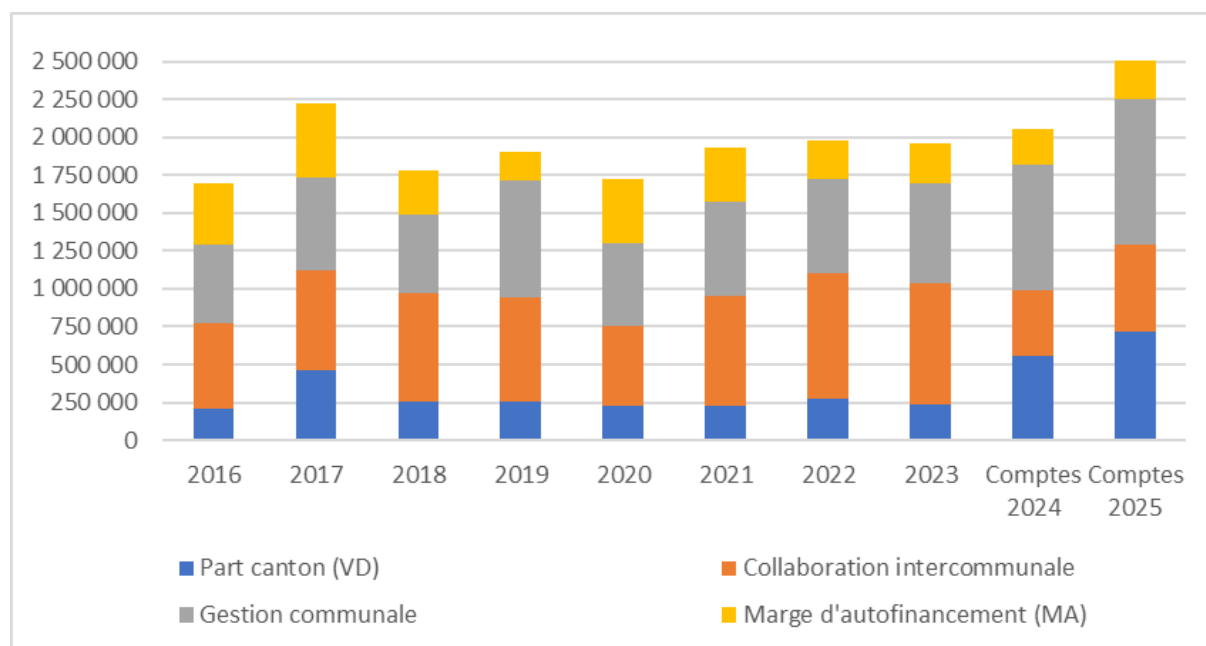
En reprenant les chiffres - non plus au niveau des charges mais par les recettes encaissées - il est intéressant de regarder la part des revenus à disposition de la gestion communale. Elle est déterminée en déduisant des recettes encaissées (natures 40-47) les parts reversées au Canton et aux différentes associations intercommunales. En déduisant également les remboursements convenus des emprunts qui devraient correspondre aux amortissements comptables « planifiés » nous ressortons le solde des deniers à disposition de la Commune pour sa gestion directe.

	Comptes 2025	Comptes 2024	2023	2022	2021
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	2 501 218	2 050 219	1 963 847	1 976 409	1 934 133
<i>./. Part aux charges cantonales</i>	-715 244	-554 452	-240 414	-272 337	-229 703
<i>./. Part aux collaborations intercommunales</i>	-574 014	-437 395	-798 824	-833 869	-723 024
<i>Solde sous gestion de la Municipalité</i>	1 211 961	1 058 371	924 609	870 204	981 407
<i>./. Remboursements emprunts déjà engagés - obligatoires</i>	-360 062	-262 619	-221 439	-268 400	-289 176
<b>Solde à disposition de la gestion communale</b>	<b>851 898</b>	<b>795 752</b>	<b>703 171</b>	<b>601 804</b>	<b>692 231</b>

La solde 2025 de Chf 851'898 se renforce d'environ Chf 56'000 par rapport à 2024 et se trouve supérieure à la moyenne des 10 dernières années (Chf 702'660).

##### 4.1. Graphique de la répartition de l'utilisation des recettes

Le graphique ci-dessous montre la part de l'utilisation des recettes dévolues au Canton, aux Associations intercommunales et celle utilisée pour la gestion communale de 2016 à 2025. La Commune intervient directement sur les parties grises et jaunes. La partie « grise » est destinée au fonctionnement alors que celle en « jaune » au financement des préavis - marge d'autofinancement (MA) – MA qui est reprise plus précisément dans le chapitre suivant.

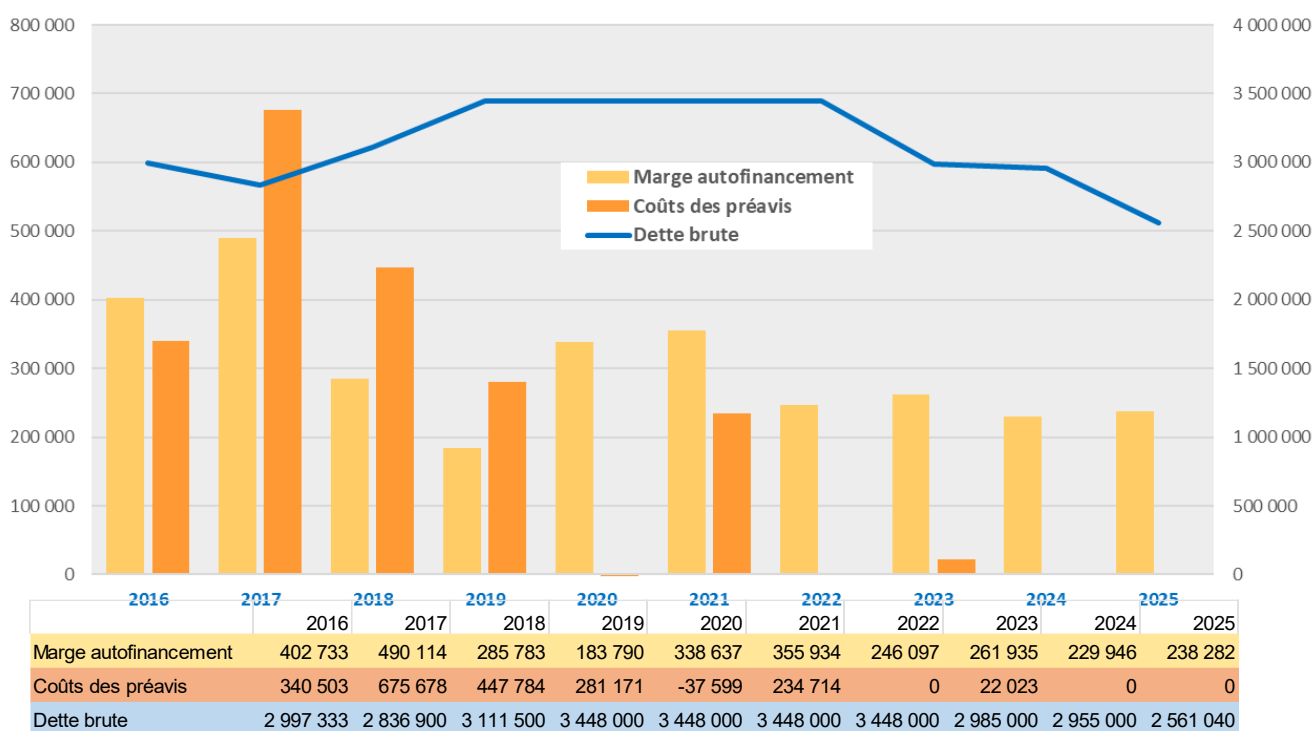


## 4.2. La marge d'autofinancement (MA) et endettement brut

La marge d'autofinancement (MA), parfois appelé également « cash-flow de fonctionnement » est déterminée par la soustraction des dépenses du ménage courant aux recettes générées par l'exploitation de l'année. En finalité, c'est le montant des recettes non utilisées par le ménage courant qui est à disposition du financement des préavis ou du remboursement des emprunts.

Les comptes d'exploitation 2025 dégagent une marge d'autofinancement de Chf 238'282 qui est venue réduire la dette totale dans la mesure où il n'y a pas eu de dépenses pour les préavis.

**Marge autofinancement, coûts de préavis et évolution endettement**



## 5. LES CHARGES ET RECETTES PAR HABITANT

Il est intéressant de déterminer le coût du ménage courant et l'encaissement des recettes par habitant. Nous les établissons à 2 niveaux, soit 1) avec les charges brutes et 2) en retirant les mouvements avec les collectivités externes (canton et associations intercommunales).

Désignation	Comptes 2025	Comptes 2024	2023	2022	2021
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 251 739</b>	<b>1 820 737</b>	<b>1 700 341</b>	<b>1 728 752</b>	<b>1 578 199</b>
./. Part aux autres collectivités	-1 289 258	-991 848	-1 039 238	-1 106 205	-952 727
= charges directes	<b>962 481</b>	<b>828 889</b>	<b>661 103</b>	<b>622 546</b>	<b>625 472</b>
<b>Charges totales / habitant</b>	<b>5 349</b>	<b>4 176</b>	<b>3 900</b>	<b>3 911</b>	<b>3 499</b>
<b>Charges directes / habitant</b>	<b>2 286</b>	<b>1 901</b>	<b>1 516</b>	<b>1 408</b>	<b>1 387</b>

En 2025, le ménage courant est de Chf 5'349 / habitant en augmentation de Chf 1'173 par rapport à 2024, augmentation due principalement par l'introduction de la nouvelle NPIV. En retirant les factures cantonales et des associations intercommunales, l'augmentation est limitée à Chf 385 pour être portée à Chf 2'286.

Désignation	Comptes 2025	Comptes 2024	2023	2022	2021
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 501 218</b>	<b>2 050 219</b>	<b>1 963 847</b>	<b>1 976 409</b>	<b>1 934 133</b>
<b>Recettes autres collectivités</b>	<b>601 041</b>	<b>386 091</b>	<b>437 112</b>	<b>345 869</b>	<b>236 575</b>
<b>Recettes des citoyens</b>	<b>1 900 177</b>	<b>1 664 128</b>	<b>1 526 735</b>	<b>1 630 540</b>	<b>1 697 558</b>
<b>Recettes totale / habitant</b>	<b>5 941</b>	<b>4 702</b>	<b>4 504</b>	<b>4 472</b>	<b>4 289</b>
<b>Recettes citoyens / habitant</b>	<b>4 513</b>	<b>3 817</b>	<b>3 502</b>	<b>3 689</b>	<b>3 764</b>

Au niveau des recettes, le montant encaissé est de Chf 5'941 / habitant en 2025. En faisant la comparaison avec les charges, l'excédent de revenus est de Chf 592 / habitant.

En se limitant aux charges directes et revenus citoyens, nous trouvons un excédent de revenus de Chf 2'227. Ce montant sert au financement du différentiel des tâches déléguées aux entités externes ainsi qu'au financement des préavis.

## 6. LA NOUVELLE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE VAUDOISE (NPIV)

Dans le but de vous présenter le système de cette nouvelle péréquation, nous vous remettons ci-dessous des extraits du rapport explicatif que le Canton a diffusé en mai 2023. Nous ajoutons quelques commentaires indiquant les effets pour la Commune de Fiez.

### 6.1. Présentation du nouveau système et influences sur les comptes communaux

La nouvelle péréquation découle de l'accord conclu entre le Conseil d'Etat et les deux faïtières des communes (UCV et AdCV) le 30 mars 2023. Celui-ci prévoit notamment l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes prévu par l'accord de 2020 entre l'Etat et l'UCV, une diminution, dès 2026, de la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales concernées par la LOF - *Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale* - et une architecture complète pour le nouveau système de péréquation, y compris les paramètres techniques de chacun de ses instruments.

*Les éléments financiers de la péréquation se trouvent aux chapitres § 93000 – péréquation directe horizontale, § 93001- péréquation verticale - cohésion sociale et – § 1110 Réforme policière.*

**Attention :** Les chiffres dans le tableau ci-dessus sont tirés du bouclage provisoire du Canton communiqué le 30 mars 2026 sur la base des revenus fiscaux réels 2025. La situation finale sera connue dans le courant de l'été après l'approbation du comité paritaire (COPAR) et des droits de recours des communes.

Les chiffres peuvent différer du bouclage des comptes, des acomptes budgétés et du comparatif 2024. La différence éventuelle viendra en complément dans le bouclage 2026.

## 6.2. L'architecture de la nouvelle péréquation (NPIV)

L'architecture de cette nouvelle péréquation repose sur les principes suivants :

1. Création d'une **péréquation des ressources** permettant d'atténuer les disparités de capacité financière entre les communes de manière transparente et sans reproduire les effets indésirables du système actuel. Cette péréquation sera accompagnée d'une **dotation minimale** permettant de ramener les communes les plus faibles à un certain pourcentage de la moyenne cantonale ;

**Commentaire :** Chaque commune recevra une compensation financière de solidarité des autres communes correspondant au 80 % de la différence entre les revenus fiscaux de la Commune et ceux de la moyenne cantonale. Sur ce point, la Commune de Fiez touchera un montant de l'ordre de Chf 477'960.

Après ce versement, la Commune de Fiez atteint le 93.3 % de la moyenne des communes. Aussi, le Canton ne versera aucune compensation supplémentaire.

Les prélèvements conjoncturels sont identiques au système de l'ancienne péréquation. Le **50 %** des impôts sur les successions, des gains immobiliers et des droits de mutation ainsi que le **30 %** des impôts frontaliers sont versés dans un pot commun. L'entier du pot est redistribué à l'ensemble des communes en francs par habitant. Dans ce sens, la Commune de Fiez doit verser dans le pot le montant de Chf 22'789 et reçoit en retour un montant de Chf 108'060. La Commune de Fiez bénéficie à ce titre de Chf 85'271.

2. Suppression de la péréquation dite indirecte, soit celle consistant à répartir la PCS – *Participation à la cohésion sociale* - et la facture policière entre les communes selon des critères de capacité financière. Avec la nouvelle péréquation, la facture pour la cohésion sociale est répartie par habitant.

**Commentaire :** Avec la compensation financière sur les ressources qui compense en grande partie les disparités des revenus, la participation à la cohésion sociale est répartie par habitant. Ainsi, pour Fiez, la participation imputée au compte 93001.3621.1 se monte à Chf 409'896 (montant budgété - Chf 423'133).

### *Facture policière selon la nouvelle péréquation*

La facture policière vise à répartir entre les communes les charges liées au financement des missions générales de police (MGP) accomplies par la Police cantonale en leur faveur et / ou à leur place.

C'est un montant de Chf 74,3 millions qui est à répartir entre les communes à ce titre en 2025.

Le critère lié à la capacité financière des communes est abandonné. La répartition de la sécurité policière se répartit comme suit entre les communes :

- 35% de la facture (CHF 26,0 millions) concerne le socle sécuritaire commun. Ce montant est réparti sur l'ensemble des communes, en francs par habitant (CHF 30.07 en 2025).
- 65% de la facture (environ CHF 48,3 millions) concerne le coût des MGP des communes qui ont délégué ces missions à la Police cantonale. Ce montant est réparti uniquement sur les communes délégatrices, 50% selon la population et 50% selon la population pondérée. Le montant par habitant varie entre CHF 117 par habitant pour une commune de 1'000 habitants ou moins et CHF 162 par habitant pour une commune de 14'000 habitants.

**Commentaire :** Pour la facture policière et tenant compte que Fiez a délégué certaines tâches au Canton, la participation est de Chf 64'448 – cpte 1110.3621.00

3. Remplacement des dépenses thématiques et notamment de leur compensation des charges effectives avec des décomptes annuels, par **une péréquation des besoins structurels** des communes, construite selon des critères standardisés liés à la surface par habitant, à l'altitude et à la déclivité du territoire des communes, ainsi qu'au nombre d'élèves dont elles ont la charge. Fiez touche une indemnité de Chf 56'040 – cpte 9300.4622

**Commentaire** : Les besoins structurels ne se modifieront que très peu au cours des exercices. Il sera plus facile d'en tenir compte dans les budgets puisque la ristourne n'est pas liée à des dépenses effectives.

La surface productive de 679 hectares est supérieure aux 120 % de la moyenne répartie par habitant. Ainsi, Fiez bénéficie d'une aide de Chf 38'078.

Sur les 56 élèves, 37 sont distants de plus de 2.5 km de leur école. Fiez touche une compensation de Chf 17'962.

Aucun habitant n'est logé à plus de 730 mètres d'altitude. Fiez ne bénéficie d'aucune indemnité.

4. **Compensation des charges particulières des villes.** Les villes proposent des services dans le domaine de la culture (p. ex. musées, salles de concert, opéras et théâtres), de la formation (p.ex. bibliothèques), ainsi que du sport et des loisirs (p. ex. installations sportives, grandes compétitions, parcs et promenades) qui, pour des raisons de masse critique, sont rarement proposés par d'autres communes, et jamais dans la même ampleur. Ces services des villes sont aussi au bénéfice des résidents des communes limitrophes. De surcroît, le phénomène pendulaire génère des coûts supplémentaires pour les villes dans des domaines comme les transports ou la sécurité publique, car les services fournis doivent être adaptés à un cercle d'usagers plus large que la population de la ville. Ce volet charge de Chf 238'063 la commune de Fiez – cpte 93000.3622.1.

**Commentaire** : Il y a 2 volets dans cette compensation. Le premier volet tient compte du nombre d'habitants de la Commune. D'une part, il y a une ristourne en regard liée au nombre d'habitants de la Commune de Chf 56'113 pour les 421 habitants. L'ensemble des coûts générés par ces ristournes est financé par les communes en francs par habitant. Fiez doit mettre dans le pot commun Chf 251'589. Finalement, il existe un solde négatif de Chf 195'476.

Le 2<sup>ème</sup> volet concerne les déficits des lignes de trafic urbain, soit les lignes qui assurent le transport des voyageurs dans les zones urbaines situées sur le territoire d'une commune ou dans les zones fortement bâties. Les Communes concernées règlent leur participation à ces lignes et recevront une compensation à hauteur du 60 %. Cette compensation est financée par l'ensemble des communes selon le nombre d'habitants. Pour Fiez, cette charge représente Chf 42'587.

### Résultat final de la péréquation NPIV

En finalité, selon le décompte provisoire du 30 mars 2026, Fiez paie un montant de Chf 174'995 alors que les acomptes prévoyaient une participation de Chf 138'931. Cette péjoration provient essentiellement du revenu fiscal standardisé de Fiez qui est passé de Chf 2'003.81 en 2023 (base pour le calcul des acomptes 2025) à Chf 2'296.80 en 2025 (retrées fiscales réelles).

### 6.3. Les données de référence pour la péréquation de Fiez en 2025

Commune : 

<b>Fiez</b>	5556
-------------	------

Recettes fiscales	
Impôt sur le revenu	790 162
Impôt sur la fortune	78 917
Impôt sur le bénéfice	31 680
Impôt sur le capital	848
Impôt sur la dépense	0
Impôts récupérés après défalcation	0
Pertes débiteurs	-164
Corrections (amendes fiscales)	0
Compensation RFFA	3 028
Impôt foncier	94 939
Impôt à la source	3 331
Impôt immeubles des sociétés	2 162
Imputation forfaitaire	-24
Droits de mutation	21 285
Successions et donations	0
Gains immobiliers	24 293
Frontaliers	0
<b>Total des recettes fiscales</b>	<b>1 050 456</b>

Montant en CHF

Autres données	
Population	421
Surface productive	679
Population en altitude	0
Territoire en pente	24.9%
Elèves scolarisés	56
Elèves distants	37
Déficit du trafic urbain (budget 2025)	
Déficit du trafic urbain (solde 2024)	
Police	Polcant

Taux d'imposition fiscaux	
Coefficient communal	69.00
Coefficient moyen pondéré	67.31
Taux impôt foncier	1.20

Rendement fiscal standardisé (RFS)	
RFS par habitant (commune)	2 297
RFS par habitant (moyenne cantonale)	3 463

#### Comparatif des éléments qui influencent la péréquation

	Décompte prévisionnel 2025	Acomptes 2025	Décompte 2024
Population	421	436	431
Taux d'impôt	69.0	69.0	69.0
Taux moyen communal	67.31	67.60	67.60
RFS - moyenne de toutes les communes	3 462.73	3 291.23	3 291.23
RFS - Fiez	2 296.80	2 003.81	2 135.13
RFS - Fiez / habitant	34.12	29.64	31.58
RFS - moyenne de toutes les communes	51.44	48.68	48.68
<b>Impôts conjoncturels</b>			
o Frontaliers	0	2 852	588
o Successions et donations	0	322	51 988
o Gains immobiliers	24 293	0	73 879
o Droits de mutation	21 285	18 612	36 300
<b>Dépenses thématiques</b>			
o Dépenses liées aux transports/routes	0	0	155 716
o Dépenses liées à la gestion des forêts	0	0	20 297

Tableau du calcul du revenu fiscal standardisé

			<b>Revenus standardisés</b>	
A	Nbre d'habitant		<b>421</b>	Valeur point d'impôt fiscal
B	Taux déterminant pour le calcul		<b>69.0</b>	
C	Taux moyen cantonal		<b>67.31</b>	
D	Taux impôt foncier		<b>120</b>	
E	Impôt sur le revenu PP		790 162	790 162
F	Impôt sur la fortune PP		78 917	78 917
G	Impôt spécial affecté		0	0
H	Impôt sur le bénéfice PM		31 680	31 680
I	Impôt sur le capital PM		848	848
J	Impôt sur la dépense (anc. Spécial étranger)		0	0
K	Impôts récupérés après défalcation		0	0
L	./. Pertes sur débiteurs (défalcatons/remises) - corrections		-164	0
M	Modifications taxations antérieures			0
N	Part Canton PM - RIE III (RFFA)		3 028	0
O	Taux impôts	<b>69.0</b>	904 471	
P	Revenus standardisés ramené au taux moyen cantonal	<b>67.31</b>	882 366	
Q	Impôt foncier (standardisé - 100)	<b>94 939</b>	79 116	0
R	Impôt à la source		3 331	0
S	Impôt complémentaire sur immeubles PM		2 162	0
T	./. Remb. impôt compl. sur immeubles PM			0
U	./. Imputation forfaitaire		-24	0
W	Autres impôts		5 469	
X	<b>Revenus fiscaux (O+Q+W)</b>		<b>1 004 879</b>	<b>901 607</b>
Y	Revenu fiscal standardisé (P+Q+W)		966 951	
Z	Revenu fiscal standardisé /habitant (W/A)		2 296.80	
AA	Revenu fiscal standardisé - moyenne cantonale		3 462.73	
AB	Valeur par point d'impôts communal (X/C ou X/B)		14 365	13 067
AC	Valeur par point standardisé / habitant (AB/A)		34.12	31.04

## 6.4. La péréquation dans les comptes 2025

Pour une meilleure lecture, vous trouvez ci-après un tableau récapitulatif et comparatif du décompte définitif de 2024 sous l'ancien régime et la nouvelle péréquation 2025.

Pour rappel, les chiffres dans le tableau ci-dessus sont tirés du bouclage provisoire du Canton communiqué le 30 mars 2026 sur la base des revenus fiscaux réels 2025. La situation finale sera connue dans le courant de l'été après l'approbation du comité paritaire (COPAR) et des droits de recours des communes. La différence éventuelle viendra en complément dans le bouclage 2026. Les chiffres 2024 ci-dessous peuvent différer des comptes publiés dans la mesure où il s'agit du décompte définitif 2024 publié en été 2025.

		Décompte prévisionnel 2025		Acomptes 2025		Décompte 2024	
93000.3622.1	Alimentation ancienne péréquation					251 353	
93000.4622.1	Rerour péréquation directe						223 342
93000.4622	Péréquation - dépenses thématiques						42 275
93000.3622.1	Péréquation - Compensation des villes	238 063		250 943			
93000.4622	Péréquation - Besoins structurels		56 040		77 472		
93000.4622.1	Péréquation - Solidarité principale		392 689		449 055		
93000.4622.1	Péréquation - Prélèvements conjoncturels		85 271		73 056		
11100.3611	Participation Réforme policière	61 035		64 448		37 705	
93001.3621.1	Participation Cohésion sociale	409 896		423 133		222 731	
	<b>Résumé péréquation</b>	<b>708 994</b>	<b>534 000</b>	<b>738 524</b>	<b>599 583</b>	<b>511 789</b>	<b>265 617</b>
	<b>Solde péréquation (en faveur de la Commune)</b>		<b>-174 994</b>		<b>-138 941</b>		<b>-246 172</b>

En comparant l'ancienne péréquation du bouclage 2024 et la NPIV de 2025 qui en est à son tout premier exercice, nous constatons que la NPIV est favorable à Fiez de l'ordre de Chf 71'178 en 2025. Cette amélioration est la conséquence de l'augmentation du revenu standardisé cantonal qui est passé de Chf 3'291.23 (2023) à Chf 3'462.73 (bouclage des revenus fiscaux 2025).

## 7. LE COMPTE DES INVESTISSEMENTS-DÉPENSES PAR PRÉAVIS

Pour rappel, le compte des investissements comprend les dépenses hors exploitation qui sont votées par le Conseil général par préavis.

En 2025, aucune dépense n'a été effectuée pour des préavis.

### 7.1. Le suivi financier des préavis

Aucun investissement en 2025. Ce suivi est sans objet

## 7.2. Le tableau des investissements

### Tableau investissements - Fiez 2025

cpte Bilan	Préavis	Destination	Crédit	Coûts DIN au 1.1.2025 ou EF	Amort + recettes cumulées au 1.1.2025	Solde comptable au 1.1.2025	Dépenses 2025	Recettes 2025	Amort. Planifiés	Solde 31.12.25 cpte Bilan
1070.1		Romande Energie				6 500				6 500
1070.2		Autres titres du PF				4				4
1071.1		Prêt société Tir de l'Arnon (07/2024)				2 000		2 000		0
1084.1		Bâtiment - Au Village 3+9				111 198			11 198	100 000
		Sous total - Patrimoine Financier (PF)				119 702		2 000	11 198	106 504
1401.13.04	2013/04	Route des Muriers		533 138	192 928	340 210			15 464	324 746
1403.02.06	2002/06	Captage de la Combe		1 048 000	1 012 730	35 270			5 878	29 392
1403.07.04	2007/04	Chemin de la Diay		377 363	267 068	110 295			10 027	100 268
1404.06.00	2006/00	Collège de l'Arnon		3 355 992	2 202 792	1 153 200			113 600	1 039 600
1404.1		Divers bâtiments PA				97 501			97 501	0
1404.15.04	2015/04	Chauffage + réfection divers bâtiments		625 493	350 925	274 568			12 480	262 088
1404.16.02	2016/02	Grande-salle, appartements, locaux Muni		1 189 150	186 283	1 002 867			41 786	961 081
1404.20.04	2020/04	Local Voirie				168 916			6 256	162 660
1405.1		Forêts				232 171			45 871	186 300
1406.1		Mobilier et matériel				1				1
1452.1						4				4
		Sous total - Patrimoine Administratif (PA)				3 415 005			348 864	3 066 140
				7 129 136	4 212 725	3 534 707		2 000	360 062	3 172 644

## 8. STRUCTURE DU BILAN

### 8.1. Principes d'analyse du bilan

L'analyse structure du bilan permet notamment de contrôler 2 points importants dans sa structure :

- a) Contrôler que le niveau des emprunts à moyen et long termes ne soit pas supérieur au montant total des investissements du patrimoine administratif.
- b) S'assurer que la couverture financière des fonds de réserve est suffisante.

La théorie relative à l'équilibre des comptes des collectivités publiques préconise que les emprunts bancaires ne servent que pour les investissements. Pour assurer cet équilibre, il est indispensable que le remboursement financier des emprunts soit équivalent aux amortissements comptables.

L'examen du bilan de la comptabilité communale au 31 décembre 2025 permet de faire ressortir les éléments suivants (arrondis au franc) :

### 8.2. Utilisation des emprunts

	Immobilisation	3 166 140
2064	Total des emprunts	2 525 000
	<b>Excédent des immobilisations</b>	<b>641 140</b>

Le montant des emprunts est inférieur aux immobilisations en laissant un excédent de Chf 641'140. Ce qui indique que les préavis ont été financés partiellement par les fonds propres.

### 8.3. Actifs disponibles et fonds de réserve

100	Disponibilités	966 669
101	Débiteurs	223 972
107	Patrimoine financier	6 504
104	Actifs transitoires	26 194
	<b>A) Actifs disponibles</b>	<b>1 223 339</b>
	Engagements	
200	Engagements courants	36 040
203	Divers engagements	0
204	Passifs transitoires	13 935
	<b>B) Engagements</b>	<b>49 975</b>
	<b>Disponible net (A - B)</b>	<b>1 173 365</b>
290+291	<b>Fonds de réserve au passif du bilan</b>	<b>1 029 062</b>
	<b>Solde comptable</b>	<b>144 303</b>
	<b>Ecart net</b>	<b>785 443</b>

Nous constatons que les réserves de Chf 1'029'062 (comptes 290+291) sont couvertes par le disponible net (solde sur les comptes bancaires/postaux + les factures émises qui doivent être payées à la Commune au 31.12 **moins** les factures que la commune doit payer et **moins** les autres engagements) et laisse un solde de Chf 144'303.

La structure du bilan présente un écart net de Chf 785'443 qui laisse une marge intéressante.

#### 8.4. Tableau du flux de trésorerie et évolution des emprunts

Le tableau de flux de trésorerie indique les variations des liquidités en regard du fonctionnement, des investissements et la gestion des liquidités. En 2025, la trésorerie s'est réduite de Chf 243'201. L'exploitation a permis de dégager Chf 186'799 de trésorerie ; aucun investissement n'a été activé et nous avons remboursé les emprunts à hauteur de Chf 430'000. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

### **Flux de trésorerie - Fiez** **2025**

#### **Détail des entrées/sorties de trésorerie**

Résultat net publié	11 270.48
Amortissements comptables PA	348 864.31
Amortissements biens du PF - sans les défalcatons	11 198.00
Variation des fonds de réserve	-121 852.94

<b>Capacité d'autofinancement (MA)</b>	<b>249 479.85</b>
--	-------------------

Variation des débiteurs	4 538.15
Variation des actifs transitoires	8 403.29
Variation des créanciers	-45 578.05
Variation des passifs transitoires	-4 161.00

<b>Flux de trésorerie de l'activité opérationnelle (FTO)</b>	<b>186 799.36</b>
--	-------------------

- Investissement du patrimoine financier - sans les titres	0.00
- Investissement du patrimoine administratif	0.00
+ Subventions et recettes d'investissements	0.00

<b>Flux de trésorerie des préavis - Investissements (FTI+P)</b>	<b>0.00</b>
---	-------------

Variation des emprunts à long terme	-430 000.00
- Amortissements - ZBS	-30 000.00
- Remboursement emprunt BCV	-400 000.00
+ Nouvel emprunt	0.00

<b>Flux de trésorerie des emprunts (FTE)</b>	<b>-430 000.00</b>
--	--------------------

<b>Variation des liquidités (FTO) + (FTI+P) + (FTE)</b>	<b>-243 200.64</b>
---	--------------------

Variations prêts, achat titres, placements (107+102)	-2 000.00
Liquidités au 01.01.2025 (Cpte Bilan 100 - Disponibilités)	1 207 869.39

<b>Solde liquidités suite des opérations</b>	<b>966 668.75</b>
--	-------------------

Caisse	591.60
CCP	573 166.35
Banques	392 910.80

<b>Bilan au 31.12.2025 - Cpte 910 (preuve)</b>	<b>966 668.75</b>
--	-------------------

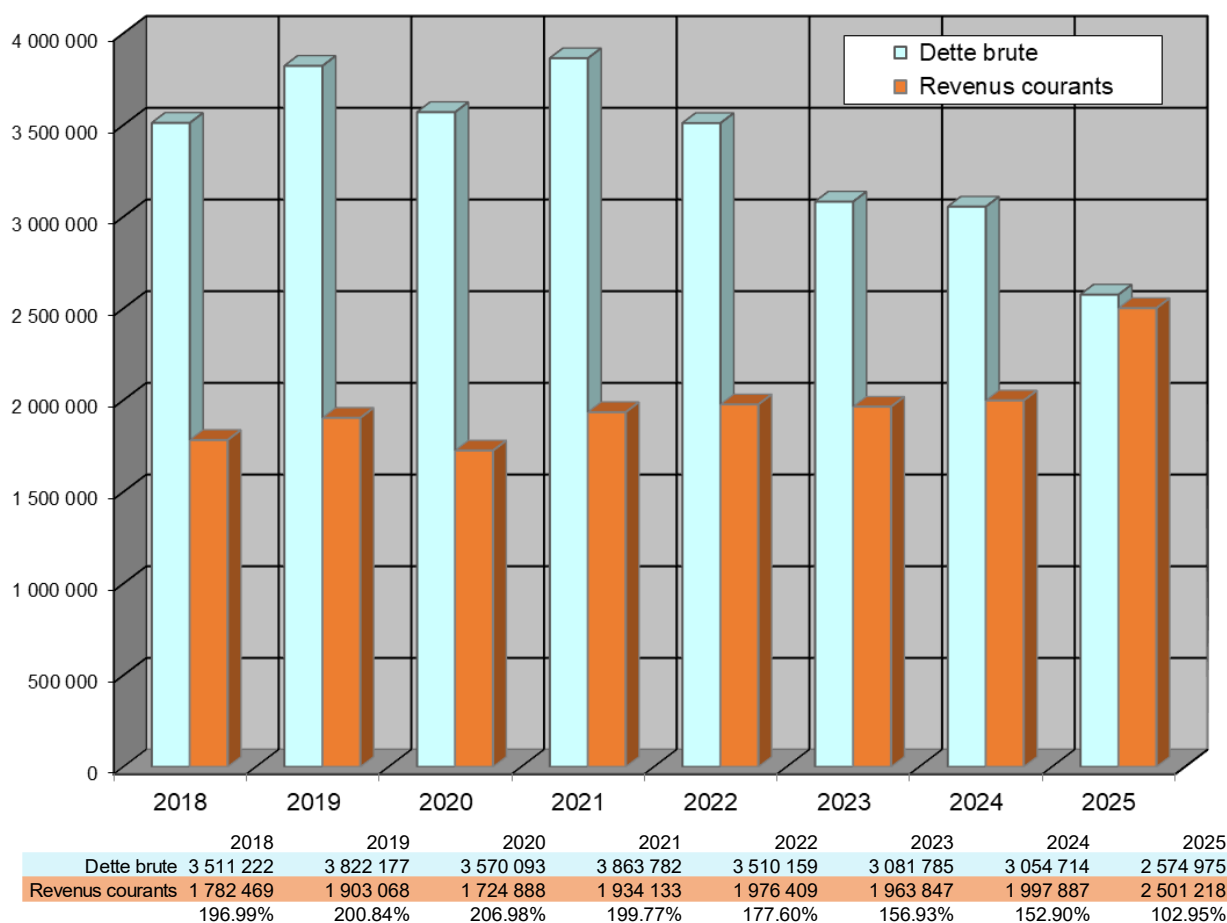
## 8.5. Evolution de la dette et rapport avec les revenus courants

Le graphique ci-après reprend la dette brute, soit les engagements auprès de tiers. Cette dette brute de Chf 2'574'975 s'est réduite depuis quelques exercices. Elle représente le 102.95 % des revenus courants à fin 2025.

Nous pouvons nous étonner que le ratio se soit amélioré nettement en 2025. D'une part, il y a le remboursement d'un emprunt et d'autre part, l'entrée en vigueur de la nouvelle NPIV avec la péréquation des ressources plus conséquente compensée par des charges en augmentation également mais qui n'influencent pas ce ratio.

Ce taux de 102.95 % est qualifié de « acceptable » par la Direction générale des finances communales (DGAIC). Pour information, il devient « bon » en dessous de 100 %, « mauvais » dès 150 % et « problématique » en dessus de 200 %.

### Rapport engagements-revenus courants 2018-2025



## 9. ANALYSE COMPTES 2025 ET 2024

Les principaux éléments tirés des comptes 2025 et 2024 sont repris de la base de la méthode conseillée par la direction générale des finances communales (DGAIC). Cette méthode diffère quelque peu d'autres analyses sur le cash-flow dans la mesure où le patrimoine financier est considéré comme un placement. Il vient en déduction des engagements pour calculer l'endettement net. Avec cette appréciation, la dette nette de la Commune de Fiez est de Chf 1'251'635, soit Chf 2'973 / habitant à fin 2025 (réduction de Chf 302 par rapport à fin 2024).

<b>Principaux agrégats</b>		<b>2025</b>	<b>2024</b>
3 - 35 - 37 - 389 - 39	<b>Charges courantes (CHC)</b>	<b>2 611 801</b>	2 046 024
4 - 45 - 47 - 489 - 49	<b>Revenus courants (RC)</b>	<b>2 501 218</b>	1 997 887
40 + 4601 - Péréq	<b>Revenus fiscaux après péréquation (RF)</b>	<b>1 394 809</b>	1 244 692
CHC - RC	<b>Excédent de charges courantes (EC)</b>	<b>110 582</b>	48 137
CHC - 3180 - 33 - 366	<b>Dépenses courantes (DC)</b>	<b>2 262 937</b>	1 767 941
RC - DC	<b>Marge d'autofinancement (MA)</b>	<b>238 282</b>	229 946
50 à 56	<b>Dépenses brutes d'investissement (DI)</b>	<b>0</b>	0
60 à 66	<b>Recettes brutes d'investissement (RI)</b>	<b>0</b>	0
DI - RI	<b>Dépenses nettes d'investissement (DNI)</b>	<b>0</b>	0
DC + DI - 344	<b>Dépenses totales (DT)</b>	<b>2 262 925</b>	1 767 941
DNI-MA	<b>Insuffisance de financement (IF)</b>	<b>-238 282</b>	-229 946
200 + 201 - 2016 + 206 - 2066	<b>Dette brute (DB), y compris dette brute assoc</b>	<b>2 857 200</b>	3 342 691
20	<b>Engagements (E)</b>	<b>2 574 975</b>	3 054 714
10 + 144	<b>Patrimoine financier (PF)</b>	<b>1 323 339</b>	1 643 293
E - PF	<b>Dette nette (DN), sans dette associations</b>	<b>1 251 635</b>	1 411 421
340 - 440	<b>Intérêts nets (IN)</b>	<b>30 070</b>	47 103
IN + 33 + 366	<b>Service de la dette (SD)</b>	<b>378 934</b>	325 186
au 31.12	<b>Population résidente permanente (HAB)</b>	<b>421</b>	431

### 9.1. Les seuils interprétatifs de la DGAIC

Sur la base des principaux agrégats ci-dessus, nous tirons des ratios sur les 2 exercices sous revue ainsi que sur une moyenne mobile des 5 derniers exercices. Les seuils interprétatifs sont fournis par la DGAIC.

DN / RF	<100 bon; 100-150 acceptable; 150-200 mauvais; >200 problématique.
MA / DNI	≥100 optimal; 80-100 acceptable à bon; 50-80 insuffisant; <50 problématique.
RC / CHC	≥100 pas d'excédent de charges; 99-99,9 acceptable; 95-98,9 insuffisante; <95 problématique.
MA / RC	>10 bon; 6-10 suffisant; 3-6 insuffisant; <3 mauvais.
DI / DT	>20 très importante; 10-20 importante;; 5-10 d'importance modérée; <5 peu importante.
DB / RC	<100 bon; 100-150 acceptable; 150-200 mauvais; >200 problématique.
IN / RC	<2 bonne; 2-5 acceptable; 5-8 forte; >8 mauvaise.
SD / RC	<5 faible; 5-10 acceptable; 10-15 élevée; >15 excessive.

## 9.2. Les ratios des exercices 2025 et 2024

Basés sur cette échelle de la DGAIC, les ratios pour Fiez sont globalement satisfaisants. De manière visuelle, les cellules tirent sur le vert à l'exception des ratios sur le degré de couverture des charges et de la part du service de la dette. Ces 2 ratios sont fortement influencés par les amortissements obligatoires (planifiés) des préavis et, en 2025, par la mise à niveau des valeurs des bâtiments et de la forêt.

La projection des futurs investissements n'entre pas dans cette analyse. Il sera important de se positionner sur la gestion et les travaux nécessaires à l'occasion de la fixation du plafond des emprunts qui doit être renouvelé au début de la prochaine législature.

<b>Indicateurs (chiffres annuels)</b>		<b>2025</b>	<b>2024</b>
DN / RF	<b>Taux d'endettement net (en %)</b>	89.74	113.40
MA / DNI	<b>Degré d'autofinancement (en %)</b>	100.00	100.00
RC / CHC	<b>Degré de couverture des charges (en %)</b>	95.77	97.65
MA / RC	<b>Taux d'autofinancement (en %)</b>	9.53	11.51
DI / DT	<b>Proportion des investissements (en %)</b>	0.00	0.00
DB / RC	<b>Dette brute par rapport aux revenus (en %)</b>	114.23	167.31
IN / RC	<b>Part des charges d'intérêts (en %)</b>	1.20	2.36
SD / RC	<b>Part du service de la dette (en %)</b>	15.15	16.28
DN / HAB	<b>Endettement net par habitant</b>	2 973.01	3 274.76

## 9.3. Les ratios mobiles moyens (5 ans)

Les ratios mobiles sur 5 ans sont également satisfaisants. Les points faibles restent le degré de couverture des charges et la part du service de la dette. La proportion des investissements est également en dessous des normes avec l'absence de dépenses lors des derniers exercices.

La Municipalité profitera du prochain plan des investissements nécessaires à l'établissement du plafond des emprunts pour se questionner quant à l'exploitation et l'évolution financière de Fiez.

<b>Indicateurs (moyennes mobiles)</b>		<b>2025</b>	<b>2024</b>
DN / RF	<b>Taux d'endettement net sur 5 ans (en %)</b>	133.61	152.46
MA / DNI	<b>Degré d'autofinancement sur 5 ans (en %)</b>	518.89	653.72
RC / CHC	<b>Degré de couverture des charges sur 3 ans (en %)</b>	98.23	99.55
MA / RC	<b>Taux d'autofinancement sur 5 ans (en %)</b>	12.84	14.93
DI / DT	<b>Proportion des investissements sur 5 ans (en %)</b>	2.76	3.05
DB / RC	<b>Dette brute par rapport aux revenus sur 5 ans</b>	165.86	189.44
IN / RC	<b>Part des charges d'intérêts sur 5 ans (en %)</b>	1.62	1.66
SD / RC	<b>Part du service de la dette sur 5 ans (en %)</b>	15.15	15.39

## 9.4. Les évaluation de l'exercice 2025 et la moyenne mobile

### Appréciation des ratios

Pour chaque ratio, nous reprenons les explications fournies dans le « *Mémento sur les indicateurs financiers* » distribué par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). Nous ajoutons une appréciation spécifique pour la Commune de Fiez.

Nous tentons d'attribuer une note pour chaque ratio sur une échelle de 1 à 6 qui permettra un comparatif d'année en année, voire d'une commune à l'autre. Cette note est fixée pour l'exercice sous revue et la moyenne mobile des 5 derniers exercices.

Pour déterminer la note globale, il est tenu compte de pondération. En effet, si tous les ratios sont intéressants, certains sont plus significatifs et importants que d'autres pour la gestion financière.

#### 1. Taux d'endettement net - DN/RF – (pondération 2)

La différence entre les engagements bruts et le patrimoine financier représente la dette nette ou, si négative, la fortune nette. Afin de déterminer si la dette nette d'une commune est supportable, celle-ci est rapportée à ses revenus fiscaux corrigés pour tenir compte, en particulier, des répartitions fiscales avec l'Etat et des effets redistributifs de la péréquation intercommunale. Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux corrigés annuels nécessaire pour amortir la dette nette de la commune.

<i>Ratio</i>	<i>Note</i>	
Exercice 2025	89.74 %	6.0
Moyenne 5 ans	133.61 %	4.7

L'endettement net s'est bien amélioré au cours des derniers exercices. Toutefois, il faut relever les faibles investissements réalisés ce qui pénalise le ratio sous point 5 ci-après.

#### 2. Degré d'autofinancement – MA/DNI – (pondération 3)

Le degré d'autofinancement renseigne sur la part des investissements nets de la commune financée directement par la marge d'autofinancement provenant de son exploitation annuelle. Il correspond donc à la marge d'autofinancement en pour cent des investissements nets.

Une commune devrait, à terme, viser un degré d'autofinancement de 100%. Si cet indicateur est inférieur à 100%, l'autofinancement de la commune ne suffit pas à financer ses investissements. Le recours à l'emprunt devient donc une nécessité. Un degré d'autofinancement entre 80 et 100% indique néanmoins une augmentation acceptable de l'endettement.

<i>Ratio</i>	<i>Note</i>	
Exercice 2025	100.00 %	6.0
Moyenne 5 ans	518.89 %	6.0

L'autofinancement a permis de couvrir l'entier des coûts des préavis lors des 5 derniers exercices et de réduire la dette.

### 3. Degré de couverture des charges – RC/CHC – (pondération 3)

Le degré de couverture des charges est le rapport entre revenus et charges courantes. Ces deux agrégats correspondent respectivement au total des revenus et au total des charges du compte de résultats épurés des mouvements sur les réserves et des imputations internes. Selon la « règle d'or » de la gestion financière, revenus et charges courantes devraient s'équilibrer à moyen terme.

Un degré de couverture des charges de 100% garantit que les investissements du patrimoine administratif soient amortis sur leur durée de vie sans détériorer la situation financière de la commune. Les communes avec une couverture des charges structurellement supérieure à 100% peuvent prévoir une amélioration de leurs services et/ou une diminution de leurs impôts sans mettre en péril leurs équilibres financiers.

En revanche, un degré de couverture des charges inférieur à 100% signifie que les revenus de la commune ne permettent pas de couvrir les charges d'amortissement liés à ses investissements. Un degré de couverture des charges durablement inférieur à 100% est le signe d'une incapacité de la commune à éviter une détérioration de sa situation financière. Des comptes équilibrés sont cruciaux pour des communes qui ont déjà un mauvais taux d'endettement et/ou avec un découvert au bilan.

	<i>Ratio</i>	<i>Note</i>
Exercice 2025	95.77 %	1.0
Moyenne 5 ans	98.23 %	4.5

Les charges liées aux amortissements obligatoires, la mise à niveau des valeurs au bilan des bâtiments et de la forêt pèsent sur le degré de couverture des charges. Il sera important de surveiller ce quotient en 2026 qui devrait s'améliorer.

### 4. Taux d'autofinancement – MA/RC – (pondération 3)

Le taux d'autofinancement est une mesure de la marge financière dont la commune dispose pour financer ses investissements nets et/ou réduire sa dette. Elle consiste à exprimer la marge d'autofinancement en pour cent du revenu courant de la commune.

Un autofinancement négatif signifie que la commune ne parvient pas à financer ses dépenses courantes au moyen de ses propres ressources et doit donc avoir recours à l'emprunt. Une telle situation devrait être évitée, car problématique. Un taux inférieur à 3% est mauvais. Le taux d'autofinancement devrait atteindre au moins 6% pour être considéré comme suffisant. En général, plus le taux d'autofinancement d'une commune est élevé, meilleures sont ses possibilités de financer de nouveaux investissements.

	<i>Ratio</i>	<i>Note</i>
Exercice 2025	9.53 %	5.8
Moyenne 5 ans	12.84 %	6.0

Ce taux est très bon à Fiez. En 2025, le 9.53 % des revenus pouvait être attribué aux investissements. Le taux moyen à 5 ans est idéal (> à 10 %).

## 5. Proportion des investissements - DI/DT – (pondération 1)

La proportion des investissements exprime les dépenses d'investissement de la commune en pour cent de ses dépenses totales (dépenses courantes + investissements), cela afin de renseigner sur leur importance par rapport à ces dernières. Il s'agit d'un indicateur de l'intensité relative de l'activité d'investissement d'une commune. L'intensité optimale des activités d'investissement dépend du retard ou de l'avance accumulés dans la réalisation ou le renouvellement des infrastructures communales.

Il importe d'apprécier la proportion des investissements en tenant compte simultanément des indicateurs relatifs à l'autofinancement. Des intenses activités d'investissement peuvent être plus ou moins supportables selon la marge d'autofinancement dont dispose la commune concernée.

	<i>Ratio</i>	<i>Note</i>
Exercice 2025	0.00 %	1.0
Moyenne 5 ans	2.76 %	1.4

Comme dit plus haut, l'absence - ou la très faible part des investissements – pèse sur ce ratio. Aucune note ne tient compte de la nécessité, de l'urgence ou de l'obligation d'entreprendre des travaux conséquents.

## 6. Dette brute par rapport aux revenus – DB/RC (pondération 3)

Afin d'évaluer si la situation d'endettement de la commune est proportionnée à ses disponibilités financières, sa dette brute est rapportée à ses revenus courants. Cet indicateur renseigne donc sur la part des revenus courants qui serait nécessaire pour amortir complètement la dette communale. Dans le calcul de cet indicateur, il faut tenir compte de la dette brute des associations de communes.

Selon la commune considérée, le rapport entre dette brute et revenus courants peut être meilleur ou moins bon que le rapport entre dette nette et revenus fiscaux. En général, un taux d'endettement brut élevé est moins problématique si le taux d'endettement net demeure en même temps faible. Cela signifie qu'une partie significative des emprunts de la commune a été utilisée pour acquérir des éléments du patrimoine financiers pouvant si nécessaire être revendus plutôt que pour financer des dépenses.

	<i>Ratio</i>	<i>Note</i>
Exercice 2025	114.23 %	5.4
Moyenne 5 ans	165.86 %	3.4

La dette de Fiez s'est réduite fortement ; la situation n'est pas un problème actuellement, elle qualifiée de « acceptable ». Il est nécessaire de se projeter à moyen terme tant sur l'exploitation que des investissements pour voir l'évolution. Le préavis sur le plafond des emprunts qui sera présenté au début de la prochaine législature est une excellente occasion de se positionner sur ces points.

## 7. Part des charges d'intérêts - IN/RC - (pondération 2)

La part des charges d'intérêts mesure la part des revenus courants qui doit être consacrée au paiement des intérêts de la dette, déduction faite des intérêts générés par le patrimoine **financier**. Plus cette part est élevée, plus les charges d'intérêts générées par la dette de la commune pèsent sur sa marge de manœuvre financière. A noter que la part des charges d'intérêts ne dépend pas uniquement de l'évolution de la dette communale, mais aussi des taux d'intérêt des emprunts contractés.

Cet indicateur peut prendre une valeur inférieure à 0 dans les communes dont les intérêts générés par le patrimoine financier sont supérieurs aux intérêts payés sur leurs dettes. En période de taux élevés, la charge des intérêts est mauvaise à partir de 8%. Toutefois, en période de taux bas, une part inférieure peut déjà représenter un danger en cas d'augmentation des taux.

Les communes avec une mauvaise part des charges d'intérêts devraient faire le nécessaire pour réduire leur dette, dans la mesure où celle-ci n'est pas le fait d'un événement unique qui sera réabsorbé sur plusieurs exercices. En effet, plus la part des charges d'intérêts est élevée, plus la part des revenus de la commune qui ne peut plus être consacrée aux prestations publiques est significative.

	<i>Ratio</i>	<i>Note</i>
Exercice 2025	1.20 %	6.0
Moyenne 5 ans	1.62 %	6.0

Le ratio est parfait sur ce point. Il ne faut pas oublier que nous sommes dans une période où les taux des emprunts sont historiquement bas.

## 8. Part du service de la dette – SD/RC - (pondération 2)

Cet indicateur révèle la part des revenus courants absorbée par les intérêts nets et par les amortissements obligatoires. Il s'agit d'une mesure de la contrainte exercée par les politiques de financement et d'investissement de la commune sur sa marge de manœuvre financière.

La part du service de la dette est exprimée en pour cent des revenus courants. Une part supérieure à 10% est l'indice d'un besoin élevé au niveau des amortissements obligatoires et/ou de la charge des intérêts. On peut estimer que le service de la dette devient excessif au-delà d'une part de 15%.

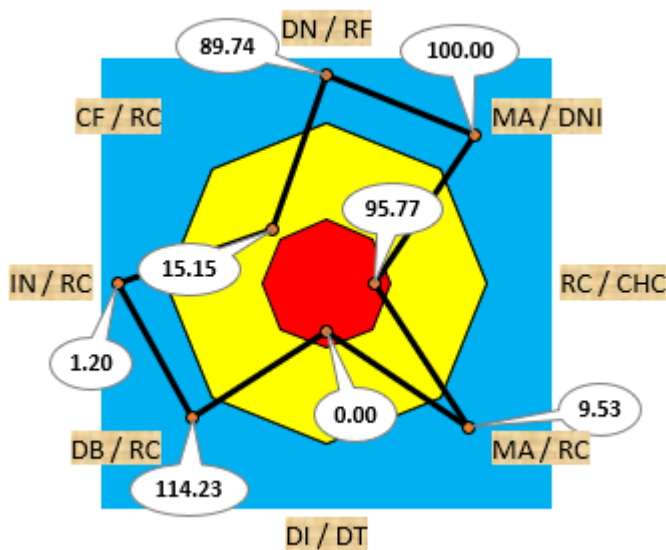
Il s'agit d'un indicateur complémentaire à la part des charges d'intérêts, car il additionne au poids de celui-ci le poids des amortissements obligatoires. Il est donc important de tenir compte du niveau des taux d'intérêts des emprunts lors de l'interprétation de cet indicateur.

	<i>Ratio</i>	<i>Note</i>
Exercice 2025	15.15 %	1.9
Moyenne 5 ans	15.15 %	1.9

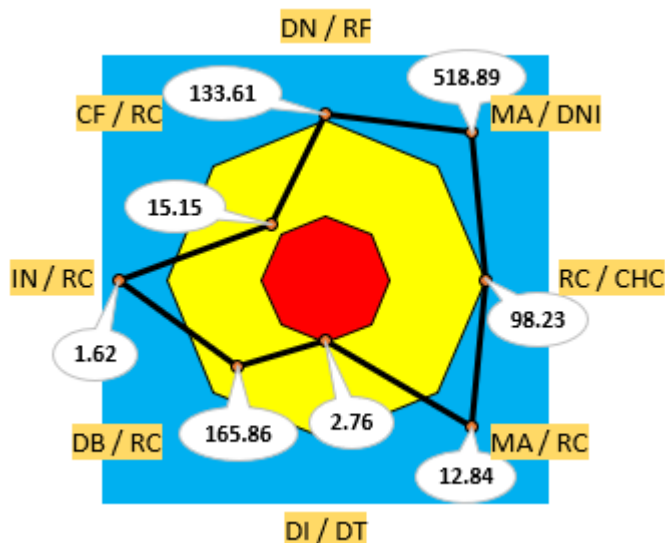
Les amortissements obligatoires « planifiés » pèsent sur les engagements de la Commune de Fiez. Il est important de suivre les futurs préavis et d'évaluer leurs influences financières.

## 9.5. Résumé des ratios 2025 et moyenne mobile

**Exercice 2025**



**Mobile 2021-2025**



## 10. NOTE GLOBALE

En tenant compte des notes par ratio qui sont bons pour 2025, de variables à bons sur les 5 derniers exercices et des pondérations, la note finale de Fiez est :

**Exercice 2025**

**4.39**

**Moyenne 5 ans**

**4.54**

La note global est très satisfaisante sur l'exercice 2025 et sur la moyenne mobile.

Les constats rétrospectifs doivent être mis en parallèle à la volonté et aux besoins futurs de la Commune pour rester attractive et répondre aux obligations légales. Cette projection à moyen et long terme peut se faire lors de l'établissement du préavis sur le plafond des emprunts qui sera présenté lors d'un prochain Conseil général.

## 11. ANNEXES : ÉLÉMENTS CHIFFRÉS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES

### 11.1. Chiffres des années 2025 – 2016

Principaux agrégats		2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
3 - 35 - 37 - 389 - 39	<b>Charges courantes (CHC)</b>	<b>2 611 801</b>	2 046 024	1 921 780	1 997 152	1 867 375	1 649 785	2 005 878	1 751 286	1 986 892	1 531 002
4 - 45 - 47 - 489 - 49	<b>Revenus courants (RC)</b>	<b>2 501 218</b>	1 997 887	1 963 847	1 976 409	1 934 133	1 724 888	1 903 068	1 782 469	2 225 407	1 696 436
40 + 4601 - Péréq	<b>Revenus fiscaux après péréquation (RF)</b>	<b>1 394 809</b>	1 244 692	1 156 915	1 202 035	1 223 456	1 279 477	1 142 759	1 145 115	1 284 970	non disponible
CHC - RC	<b>Excédent de charges courantes (EC)</b>	<b>110 582</b>	48 137	-42 067	20 742	-66 758	-75 103	102 810	-31 183	-238 514	-165 434
CHC - 3180 - 33 - 366	<b>Dépenses courantes (DC)</b>	<b>2 262 937</b>	1 767 941	1 701 912	1 730 313	1 578 199	1 386 251	1 719 278	1 496 686	1 735 292	1 293 703
RC - DC	<b>Marge d'autofinancement (MA)</b>	<b>238 282</b>	229 946	261 935	246 097	355 934	338 637	183 790	285 783	490 114	402 733
50 à 56	<b>Dépenses brutes d'investissement (DI)</b>	<b>0</b>	0	22 023	0	234 714	0	303 712	447 784	675 678	347 943
60 à 66	<b>Recettes brutes d'investissement (RI)</b>	<b>0</b>	0	0	0	0	37 599	22 541	0	0	7 440
DI - RI	<b>Dépenses nettes d'investissement (DNI)</b>	<b>0</b>	0	22 023	0	234 714	-37 599	281 171	447 784	675 678	340 503
DC + DI - 344	<b>Dépenses totales (DT)</b>	<b>2 262 925</b>	1 767 941	1 723 935	1 730 313	1 812 914	1 386 251	2 022 990	1 944 470	2 410 970	1 641 646
DNI-MA	<b>Insuffisance de financement (IF)</b>	<b>-238 282</b>	-229 946	-239 912	-246 097	-121 220	-376 236	97 381	162 001	185 564	-62 229
200 + 201 - 2016 + 206 - 2066	<b>Dette brute (DB), y compris dette brute assoc</b>	<b>2 857 200</b>	3 342 691	3 354 137	3 832 669	3 818 359	3 833 351	3 973 350	3 547 308	3 409 993	non disponible
20	<b>Engagements (E)</b>	<b>2 574 975</b>	3 054 714	3 081 785	3 510 159	3 863 782	3 570 093	3 822 177	3 511 222	3 513 083	2 997 333
10 + 144	<b>Patrimoine financier (PF)</b>	<b>1 323 339</b>	1 643 293	1 440 418	1 628 880	1 736 406	1 321 497	1 226 056	1 012 382	1 176 245	846 057
E - PF	<b>Dette nette (DN), sans dette associations</b>	<b>1 251 635</b>	1 411 421	1 641 367	1 881 279	2 127 376	2 248 596	2 596 121	2 498 840	2 336 839	non disponible
340 - 440	<b>Intérêts nets (IN)</b>	<b>30 070</b>	47 103	46 966	21 228	22 973	21 197	18 738	21 206	22 369	22 177
IN + 33 + 366	<b>Service de la dette (SD)</b>	<b>378 934</b>	325 186	266 834	288 067	312 149	284 731	305 338	275 806	273 969	259 476
au 31.12	<b>Population résidente permanente (HAB)</b>	<b>421</b>	431	436	436	442	451	445	447	425	427

## 11.2. Les ratios de la méthode DGAIC des 10 dernières exercices

Les éléments chiffrés donnent des ratios de la méthode de la DGAIC. Plus les cellules sont vertes, plus le ratio est favorable. Elles au rose ou rouge lorsque la situation devient plus négative.

Indicateurs (chiffres annuels)		2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
DN / RF	<b>Taux d'endettement net (en %)</b>	89.74	113.40	141.87	156.51	173.88	175.74	227.18	218.22	181.86	
MA / DNI	<b>Degré d'autofinancement (en %)</b>	100.00	100.00	1 189.36	100.00	151.65	100.00	65.37	63.82	72.54	118.28
RC / CHC	<b>Degré de couverture des charges (en %)</b>	95.77	97.65	102.19	98.96	103.57	104.55	94.87	101.78	112.00	110.81
MA / RC	<b>Taux d'autofinancement (en %)</b>	9.53	11.51	13.34	12.45	18.40	19.63	9.66	16.03	22.02	23.74
DI / DT	<b>Proportion des investissements (en %)</b>	0.00	0.00	1.28	0.00	12.95	0.00	15.01	23.03	28.03	21.19
DB / RC	<b>Dette brute par rapport aux revenus (en %)</b>	114.23	167.31	170.79	193.92	197.42	222.24	208.79	199.01	153.23	
IN / RC	<b>Part des charges d'intérêts (en %)</b>	1.20	2.36	2.39	1.07	1.19	1.23	0.98	1.19	1.01	1.31
SD / RC	<b>Part du service de la dette (en %)</b>	15.15	16.28	13.59	14.58	16.14	16.51	16.04	15.47	12.31	15.30
DN / HAB	<b>Endettement net par habitant</b>	2 973.01	3 274.76	3 764.60	4 314.86	4 813.07	4 985.80	5 833.98	5 590.25	5 498.44	

Afin de tenir compte des variations importantes par année, les ratios mobiles sur 5 ans sont plus parlants. Dans ce cas, il est tenu compte d'une moyenne des éléments des 5 derniers exercices, soit pour 2025 des exercices de 2021 à 2025.

Indicateurs (moyennes mobiles)		2025	2024	2023	2022	2021
DN / RF	<b>Taux d'endettement net sur 5 ans (en %)</b>	133.61	152.46	174.78	189.43	194.34
MA / DNI	<b>Degré d'autofinancement sur 5 ans (en %)</b>	518.89	653.72	277.11	152.28	103.28
RC / CHC	<b>Degré de couverture des charges sur 3 ans (en %)</b>	98.23	99.55	101.52	102.20	100.71
MA / RC	<b>Taux d'autofinancement sur 5 ans (en %)</b>	12.84	14.93	14.59	15.13	17.29
DI / DT	<b>Proportion des investissements sur 5 ans (en %)</b>	2.76	3.05	6.46	11.08	17.35
DB / RC	<b>Dette brute par rapport aux revenus sur 5 ans (en %)</b>	165.86	189.44	197.97	203.90	194.17
IN / RC	<b>Part des charges d'intérêts sur 5 ans (en %)</b>	1.62	1.66	1.38	1.13	1.11
SD / RC	<b>Part du service de la dette sur 5 ans (en %)</b>	15.15	15.39	15.33	15.73	15.17

## **12. APPRÉCIATIONS GLOBALES**

La situation financière globale de Fiez peut être qualifiée de satisfaisante avec une dette qui s'est réduite.

Les financements spéciaux de la distribution, de l'évacuation et l'épuration de l'eau sont couverts par des taxes affectées. Il est nécessaire d'évaluer à moyen terme les obligations et autres améliorations nécessaires de la gestion globale de l'eau.

La gestion des déchets est plus problématique avec une absence de couverture intégrale par des taxes affectées. Une avance de Chf 15'601 devra être épongée par les futures taxes. Des décisions devront être prises.

Selon les dispositions de la nouvelle péréquation vaudoise (NPIV), les revenus sont standardisés ; chaque commune bénéficie au minimum du 90 % des revenus fiscaux moyen de toutes les communes. Ainsi, il paraît plus simple de pouvoir se projeter sur les futurs revenus dont disposera la Commune. Avec la volonté de la NPIV de répartir les revenus fiscaux, les bonnes rentrées fiscales 2025 corrigent négativement le retour de la péréquation. A revenu constant, le résultat de la NPIV est équivalent à l'ancienne péréquation pour Fiez. Elle paraît plus stable et moins manipulable.

Du point de vue général, il est important que la Municipalité et le Conseil général fixent des priorités quant à la gestion communale. Le prochain préavis sur la détermination du plafond des emprunts qui sera présenté au Conseil général dans le courant de cet automne sera une excellente occasion de remettre sur l'ouvrage la gestion communale et ses priorités.

## **13. LE PLAFOND DES EMPRUNTS ET RISQUES DE CAUTIONNEMENT**

Le plafond d'endettement de la législature 2021-2026 (préavis 07-21 – Conseil général du 14 décembre 2021) a été fixé à Chf 6'400'000. En sus, un plafond pour cautionnement et autres engagements a été fixé à Chf 3'200'000.

A fin 2025, l'endettement brut est de Chf 2'574'975, les cautionnements pour les associations communales de Chf 296'160 et de Chf 273'728 pour le Centre sportif Borné-Nau à Grandson.

L'endettement brut - y compris la participation de Fiez aux associations intercommunales - représente le 114.23 % des revenus courants, ce qui est qualifié de « acceptable ».

## 14. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Fiez qui a approuvé les comptes dans sa séance du 26 mai 2026, vous prie Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE FIEZ

- Vu le préavis N° 01/2026 de la Municipalité relatif aux comptes 2025
- Ouï le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide :

D'approuver les comptes 2025 qui présentent un excédent de revenus de Chf 11'270.48

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire



S. Deriaz



S. Natali Wimmer